



AVIS DE COURSE

Type simplifié Régate 5B/5C 2025/2028. Prescription FFVoile : la publication des instructions de course types sera considérée comme suffisante pour l'application de la règle 25.1.

Trophée de l'Ile Harbour

Régate sélective au Championnat de France Universitaire de course en flotte

SNSQP Régate grade 5 A 24 et 25 JANVIER 2026 St Quay-Portrieux - Baie de St Brieuc.

Prévention des violences et incivilités. La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances et en tous lieux, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

L'autorité organisatrice (AO) est le Sport Nautique de St Quay Portrieux (SNSQP), 2, Esplanade du Port d'Armor, Saint Quay-Portrieux.

Cette régata est une sélective inter-régionale au Championnat de France Universitaire de la Fédération Française du sport Universitaire (FFSU)

1 - RÈGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2 - La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, soit du coucher au lever du soleil,
- 1.3 - Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile,
- 1.4 - Les règlements sportifs de la Voile Universitaire,
- 1.5 - Sur autorisation de la CCA, l'annexe jugement direct pourra s'appliquer.

1 BIS – FORMAT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve sera courue sur 5 bateaux fournis par l'AO de la série J80 ; soit 10 équipages admissibles. Les bateaux seront fournis avec une GV ; un foc ; un spi asymétrique. Les bateaux seront tirés au sort. Les bateaux devront être utilisés conformément aux IC et en particulier à l'annexe « Utilisation des bateaux

Pendant qu'il est en course, l'équipage devra avoir une VHF qui fonctionne. Les équipements individuels de flottabilité, les VHF et les pavillons ne sont pas fournis pas l'AO.

2 - INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront publiées sur le **site SNSQP** au plus tard le 23 janvier 2026.

3 - COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information est situé sur la façade du SNSQP. Un éventuel groupe WhatsApp ne se substitue pas au tableau officiel.

3.2 Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 - ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 La compétition est ouverte aux équipages **titulaires de la licence FFSU et de la licence FFVOILE.**

Les équipages seront constitués de 4 ou 5 personnes. Le poids maximum de l'équipage est de 350 kgs. Pendant l'épreuve, le nombre d'équipiers ne peut être modifié (sauf après autorisation du jury).

4.2 Documents exigibles à l'inscription en sus de la licence FFSU et de la carte d'étudiant :

4.2.1 Pour le concurrent :

a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession : d'une Licence **Club FFVoile mention "pratiquant"** ou d'une licence temporaire FFVoile.

Pour chaque concurrent mineur, être en possession : d'une licence Club FFVoile mention « compétition valide ou d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS À PAYER

Les frais d'inscription sont de 350 € par équipage, **au plus tard pour le 19 janvier**, sur le site de l'ASUB 22 (<http://www.asub22.fr/>) Inscription et paiement en ligne via le lien suivant :

<https://www.asub22.fr/collect/description/636967-o-regate-universitaire-de-la-baie-de-saint-brieuc-23-24-25-janvier-2026>



Les concurrents ne disposant pas de licence FFVoile peuvent également la prendre sur le lien suivant :

<https://www.helloasso.com/associations/sport-nautique-st-quay-portrieux/boutiques/licence-ffvoile-snsqp-2026>

Au plus tard lors de la confirmation des inscriptions, chaque équipage devra déposer un chèque de caution de 1000€ à l'ordre du SNSQP.

Le rachat de la franchise « Habitable » de la licence FFVoile est fortement recommandé.

6 PROGRAMME

Vendredi 23 janvier 2026 de 17h00 à 19h00 : Confirmation des inscriptions, pesée des équipages. Possibilité d'entraînement sur inscription vendredi 23 janvier à 13H30 (cf fiche d'inscription)

6.1 Courses :

Samedi 24 janvier 2026

08h30 : Accueil

09h00 : briefing,

10h00 : Premier signal d'avertissement pour course à suivre.

Pas de signal d'avertissement après 17h00.

Dimanche 25 janvier 2026

10h00 : Premier signal d'avertissement pour course à suivre.

Pas de signal d'avertissement après 16h30.

Un émargement Départ/Retour peut être mis en place.

7 LIEU

7.1 : Le lieu de la compétition est Port d'Armor.

7.2 La Zone de course est à proximité du Port d'Armor.

8 LES PARCOURS

Les parcours seront des parcours construits. Ils seront détaillés dans les IC.

9 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10 CLASSEMENT

10.1 - L'épreuve se fera sous forme de Round Robin par poule et par addition des points obtenus. Une phase finale peut être courue. Le format sera détaillé dans les IC. Le Comité de Course peut à tout moment adapter le format en fonction des conditions météorologiques.

10.2 – Une course validée par équipage est nécessaire pour valider la compétition. Aucune course n'est supprimée pour déterminer le score final.

11 PROTECTION DES DONNÉES

11.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

11.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

12 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

13 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

jean.peysson@univ-rennes2.fr ; samuel.delepine@univ-rennes2.fr